



Obligation alimentaire envers un ascendant

Par **claudio**, le **27/01/2009** à **18:49**

Bonsoir, mon père est décédé récemment. J'ai fait le nécessaire pour les obsèques. Nous sommes 5 enfants. Quatre de mes frères et soeurs ont participé aux frais d'obsèques. Le dernier ne veut pas participer car le père décédé ne s'est jamais occupé de sa famille. Quel est le recours vis-à-vis de mon frère. Concernant les derniers frais d'hôpital, je sais que c'est également considéré être payé par les héritiers potentiels, au même titre. D'autre part, il reste une partie de la facture des pompes funèbres à régler ; dois-je régler le tout ainsi que la facture de l'hôpital ou dois-je faire une action avant ? s'agissant de pompes funèbres intercommunales, les règlements sont à faire au Trésor Public, au d'après les pompes funèbres va se tourner vers moi pour réclamer le solde. Peut-être est-ce une erreur mais j'ai prévenu la société de HLM, l'ensemble des caisses, enfin tous les contacts de mon père, gaz, électricité, téléphone, assurances etc... j'ai également ramené son décodeur canal plus que je dois rendre chez Darty, mais je ne veux pas du chèque de caution que canal plus doit renvoyer car je vais refuser l'héritage. Merci